

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 21/ROG/0259 Date du repérage : 30/12/2021

Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 10 impasse Tachoeres Commune : 65290 JUILLAN Section cadastrale AL, Parcelle(s) r 198, AL 200, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 1 (caves et comble inclus)	ès

Désignation du propriétaire	
Désignation du client : Nom et prénom : M. et Mme TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle	
Adresse : 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN	

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	■ Diagnostic énergétique
lacksquare Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Diagnostic Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions (ERP)	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	



Résumé de l'expertise n° 21/ROG/0259

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AL, Parcelle(s) no 198, AL 200,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: La commune est soumise à un plan d'exposition aux bruits ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
	DPE	165 4 kWh/m²/an kg CQ ₂ /m²/an Numéro enregistrement ADEME : 2165E1014588D



N°ADEME : 2165E1014588D Etabli le : 30/12/2021 Valable jusqu'au : 29/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 2006 - 2012

Surface habitable: 95 m²

Propriétaire: M. et Mme TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Adresse: 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre consommation eu d'émissions de CO 2 (énergie primaire) émissions 4 kg CO₂/m²/an 165 kWh/m²/an kg CO₃/m²/ar D E F G émissions de CO 2 très importantes Ce logement émet 450 kg de CO2 par an, logement extrêmement peu performant soit l'équivalent de 2 330 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $850 \, \varepsilon$ et $1230 \, \varepsilon$ par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC 3 RUE MARIE SAINT FRAI

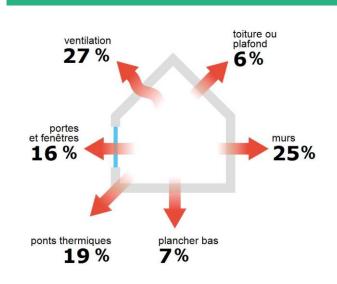
65000 TARBES tel : 0562343620 Diagnostiqueur : EGARNES Roger Email : solution.diagnostic@yahoo.fr N° de certification : C2020-SE04-034 Organisme de certification : WI.CERT





Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



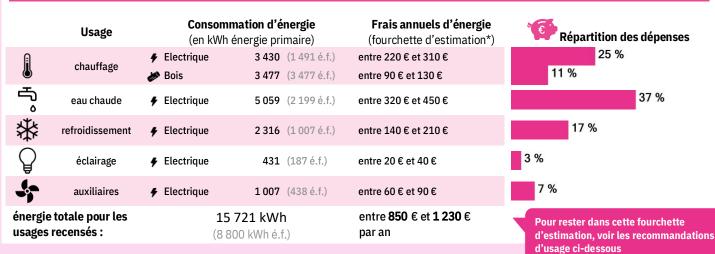
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 108ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -102€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -76% sur votre facture soit -549€ par an Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -89€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
	description	isolation			
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur un garage	bonne			
Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous- face (réalisée entre 2006 et 2012)	moyenne			
Toiture/plafond	Plafond en plaque de platre donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (22 cm)	très bonne			
Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium	moyenne			

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
		description			
	Chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte avec programmateur pièce par pièce, réseau isolé (système individuel)			
₽°	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L			
*	Climatisation	Pompe à chaleur air/eau			
4	Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012			
	Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température			

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
$\stackrel{\frown}{\perp}$	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
*	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.



Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

SAS SOLUTION DIAGNOSTIC | Tél : 0562343620 | Dossier : 21/ROG/0259

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Les travaux à envisager Montant estimé : 16900 à 25400€

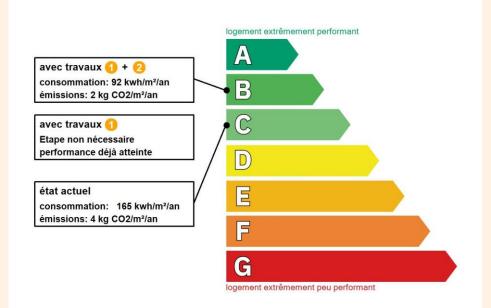
	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
ų,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires:

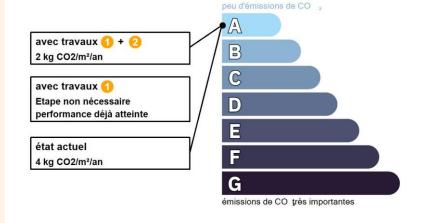
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans.

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]

Référence du DPE : 21/ROG/0259 Date de visite du bien : 30/12/2021 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AL, Parcelle(s) nº 198, AL 200,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	浅	Donnée en ligne	329 m
Type de bien	۵	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	2006 - 2012
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	95 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	64,57 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Epaisseur mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	8 cm
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	13 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	13,32 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	isolé
Mur 2 Ouest	Surface Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	27.2 m²
	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	8 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	87,32 m²
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	23 cm

	Isolation	Ω	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	٥	Observé / mesuré	8 cm
	Surface de plancher bas	٥	Observé / mesuré	95 m²
	Type de local non chauffé	٥	Observé / mesuré	un terre-plein
	adjacent		·	
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	déperditif	ρ	Observé / mesuré	32.83 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	\bigcirc	Observé / mesuré	95 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	\wp	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	2006 - 2012
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	95 m²
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	22 cm
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 1 Nord	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 3 Sud	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	٩	Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		2	-	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,76 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 4 Sud	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0,32 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 5 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1,05 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	·	2	-	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
- 0	Type menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 6 Est	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{Q}{\hat{Q}}$	Observé / mesuré	2,58 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 1 Sud	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Porte-lelletre 15ud	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	4,78 m²
	Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	\bigcirc	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Porte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,58 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
Porte-fenêtre 3 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
-	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
_	Longueur Pont Thermique	ρ	Observé / mesuré	5,23 m
Porte	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Retour isolation autour	2	Observé / mesuré	oui
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / ITE
-	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	32,8 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	5,3 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / ITE
-	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	34,9 m
	<u> </u>	•	* ***	·

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation		Document fourni	2007
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique

	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Surface chauffée par chaque générateur	ρ	Observé / mesuré	95
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	SCOP / COP	ρ	Observé / mesuré	4,4 %
Chauffage	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	\wp	Observé / mesuré	Plaquettes forestières
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	Q	Observé / mesuré	2019
	Type de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2007
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
Eau Clidude Sallitaile	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	\wp	Observé / mesuré	300 L
Refroidissement	Système	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
	Surface habitable refroidie	ρ	Observé / mesuré	50 m ²
	Année installation équipement	Ω	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Performance installation (saisie directe)	ρ	Observé / mesuré	4,2

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS SOLUTION DIAGNOSTIC 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES Tél. : 0562343620 - N°SIREN : 533964714 - Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 80810491



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/ROG/0259

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 30/12/2021 Heure d'arrivée : 16 h 00 Temps passé sur site : 02 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Désignation du client :

Etat relatif à la présence de termites n° 21/ROG/0259



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Chambre 3,

Rez de chaussée - Salle d'eau, Garag

Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Terrasse

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 2 - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture/faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et Enduit/faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 21/ROG/0259



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites		
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - bois/béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 2 - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites		
Rez de chaussée - Terrasse	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites		

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Etat relatif à la présence de termites nº 21/ROG/0259



<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être a daptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles (Impossibilité d'entrer)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Combles	Toutes	Impossibilité d'entrer	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Il a été repéré des traces d autres agents de dégradations biologiques du bois.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Movens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poincon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat relatif à la présence de termites n° 21/ROG/0259



- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT**16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

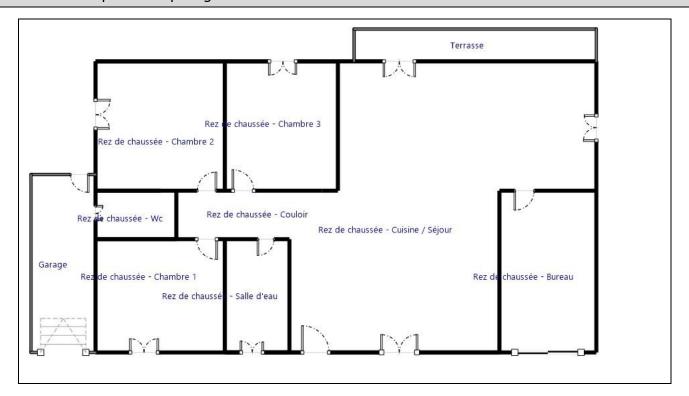
Visite effectuée le **30/12/2021.** Fait à **JUILLAN**, le **30/12/2021**

Par: EGARNES Roger





Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 06»

Décerné à : EGARNES Roger Sous le numéro : C2020-SE04-034

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	х
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MAT <mark>ERIAUX ET PRO</mark> DUITS CONT <mark>ENA</mark> NT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	х
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 03/07/2020 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	Х

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

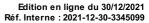
produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

> Délivré à Thionville, le 03/07/2020 Par WI.CERT Responsable de certification



Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél: 03 72 52 02 45 - mail: admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

^{*} Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/ROG/0259
Date de réalisation	30/12/2021

Localisation du bien | 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN

Section cadastrale 000 AL 198, 000 AL 200

Données GPS Latitude 43.195238 - Longitude 0.025085

Désignation du vendeur

TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par SAS SOLUTION DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSÉ**	-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-		
PPRn	Inondation	Approuvé le 18/02/2016	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)					
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de JUILLAN					
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-		

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

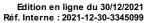


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Atten	ion! Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	bier	n immobilier, ne sont pas mentionnés p	ar cet état.	gridies daris les divers d	locuments a mi ormatic	on preventive et concerner le
Cet	état est établi sur la base des inform n° 65-2017-03-17-006				mis à jo	ourle	
	esse de l'immeuble		Cadastre				
	impasse Tachoeres 290 JUILLAN		000 AL 198, 000 AL 200				
Site	ıation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels (F	PPRN)			
>	'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR N					¹ oui
	prescrit)	anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	
	si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain		avalanches	sácharas	se / argile
	\subseteq	\subseteq	\subseteq		\subseteq	Sectiones	· · · · ·
		emontée de nappe	feux de forêt		séisme 🔃		volcan
	L'immeuble est concerné par des pre	•	ans le regiennem du PPRN				² oui ☐ non ✓
	si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non
Site	ıation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (P	PRM)			
>	l'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR M	_		_		³ oui ☐ non ✓
	prescrit	•	anticipé 📗		approuvé 🔃	date	
,	si oui , les risques miniers pris en c	•	_				
	ı	mouvements de terrain	autres				
>	'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRM				⁴ oui ☐ non ✓
4	si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non
Site	ıation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technolog	iques (PPR	PT)		
	l'immeuble est situé dans le périmè				•••		⁵ oui non ✓
	si oui , les risques technologiques p		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *				
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	itiles a .	projection	risaua	industriel
>	l'immeuble est situé dans le périmè				projection	Tioque	oui non 🗸
	l'immeuble est situé dans un secteu		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				oui non 🗸
	l'immeuble est situé en zone de pres		delaissement				
	•	•					
	Si la transaction concerne un loge	· ·					oui non
	Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci			uels l'immeu	ıble est exposé		oui non
	ıation de l'immeuble au regard	1 7 2					
	L'immeuble est situé dans une comn	<u> </u>					
	zone 1	zone 2	zone 3		zone 4		zone 5
	très faible	faible	modérée	U	moyenne	\checkmark	forte
Situ	ıation de l'immeuble au regard	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon				
>	l'immeuble se situe dans une comm	nune à potentiel radon c	lassée en niveau 3				oui 📗 non 🗸
Info	rmation relative à la pollution d	de sols					
	Le terrain se situe en secteurs d'infor Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		S)			N	C* oui non ✓
	rmation relative aux sinistres ir		rance suite à une catastro	ophe N/M/T	**		
	linformation get		trophe naturelle, minière ou te	echnologique	е		au (1) (1)
	l'information est mentionnée dans l'a		,,,,				oui 🗸 non 📗
Ext	raits des documents de référenc	ce joints au présent é	etat et permettant la local	isation de l	l'immeuble au re	egard des risqu	ies pris en compte
	C	arte Sismicité, Carte Ind	ondation, Carte Mouvement de	e terrain Glis	sement de terrain		
Ve	ndeur - Acquéreur						
	deur	TONTON Thierry & GIL	JMMARRA Gaelle				
		. I					
ACC	uéreur						
Dat		30/12/2021			Fi	n de validité	30/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble: 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN

En date du: 30/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	08/10/2009	11/02/2010	14/02/2010	
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	13/05/2014	18/05/2014	
Inondations et coulées de boue	02/06/2018	03/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	13/12/2019	14/12/2019	27/01/2020	13/02/2020	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le:

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Acquéreur:

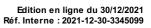
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

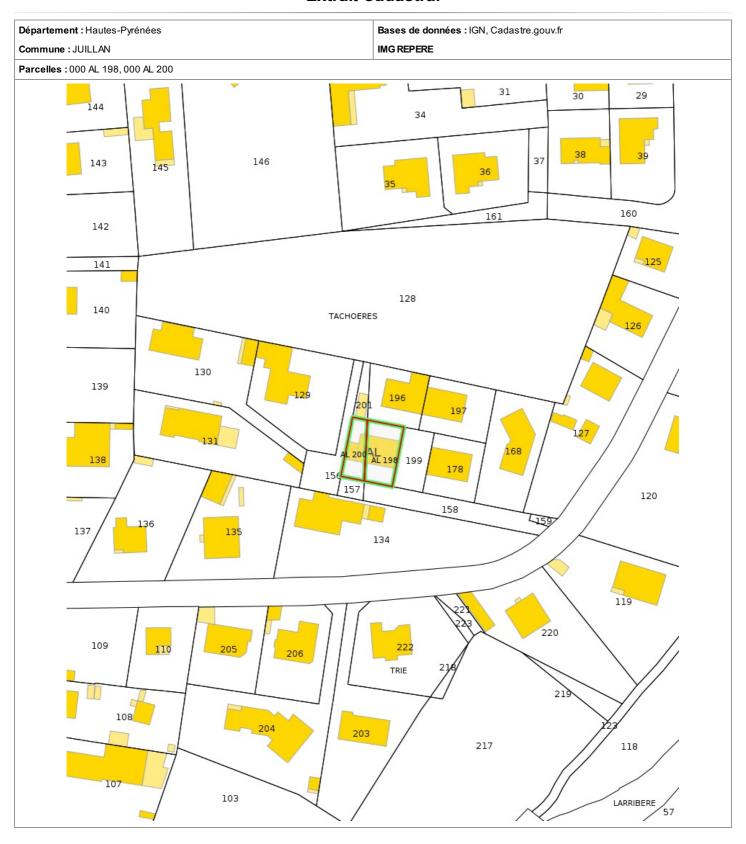
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



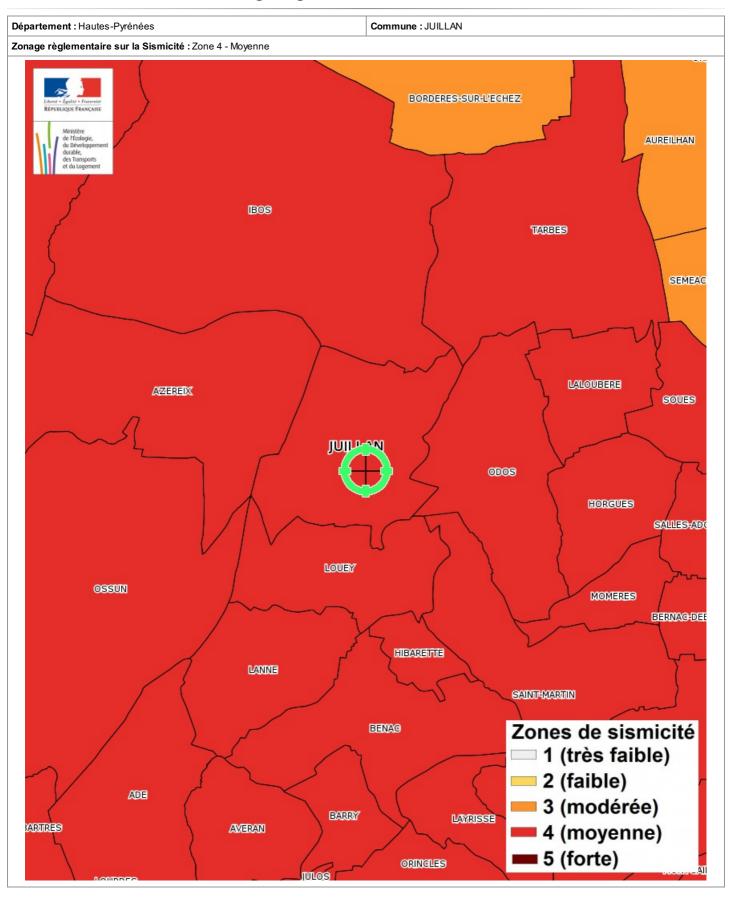


Extrait Cadastral



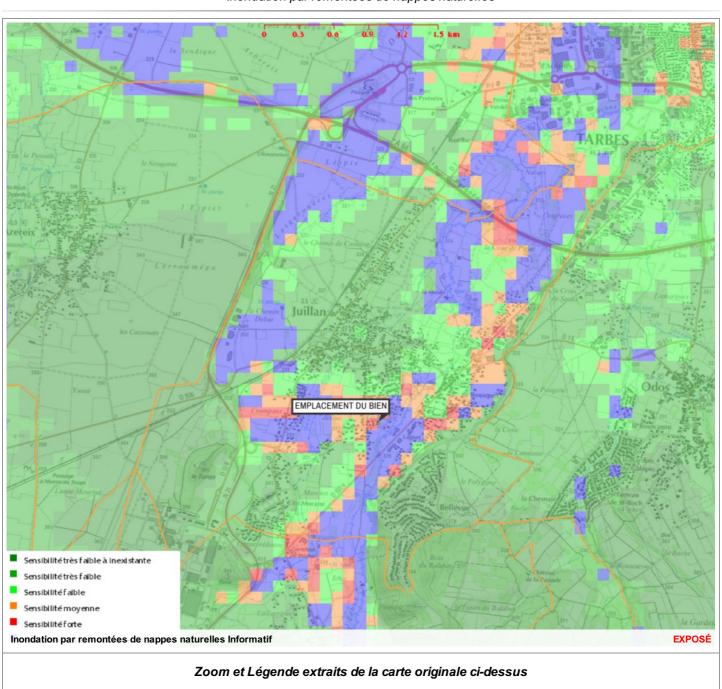


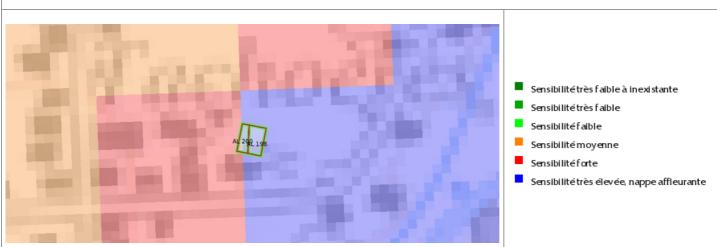
Zonage règlementaire sur la Sismicité





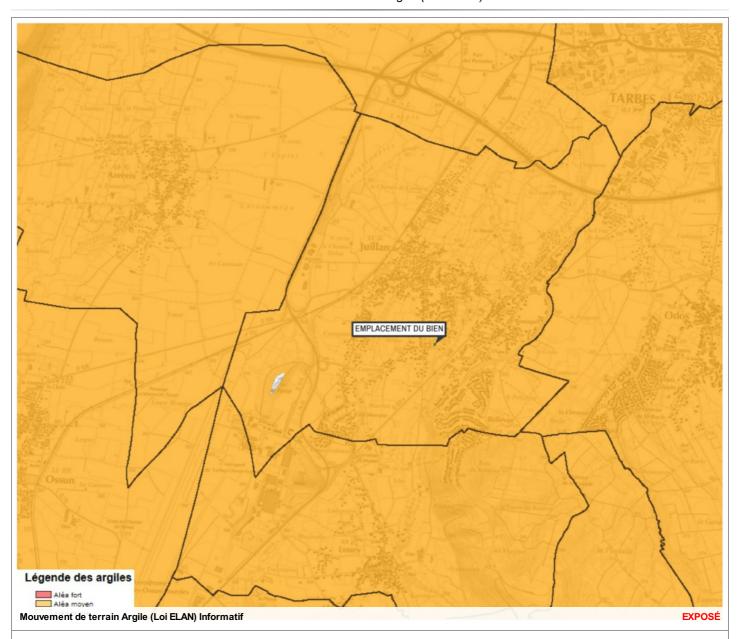
CarteInondation par remontées de nappes naturelles



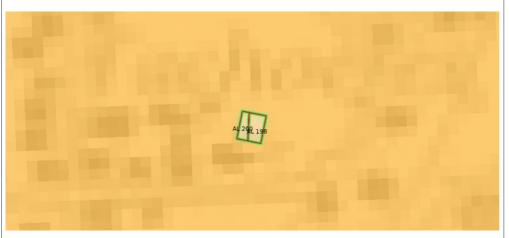




Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



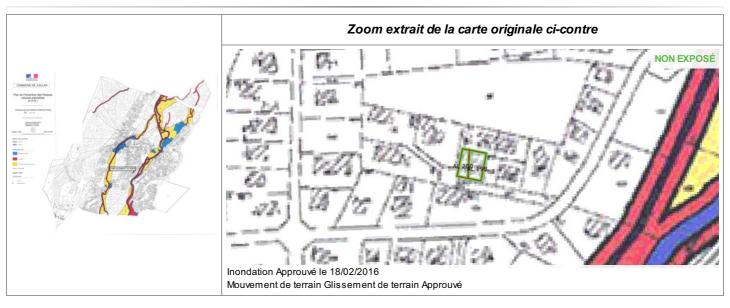
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

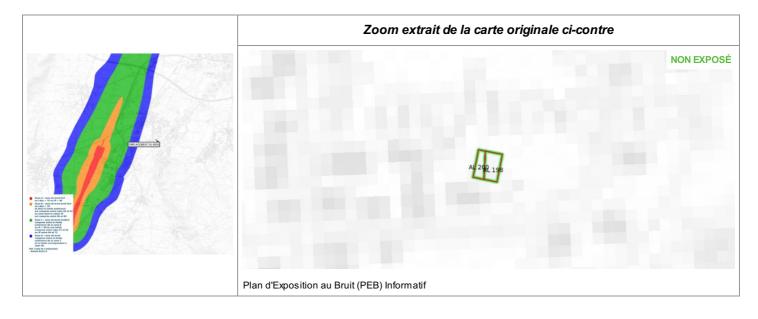


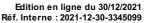
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



AnnexesCartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé









Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Difference des titres (de hande on jourh 8/10-12h/1/10/10-16/00, k vendrod 8/10-12h/10-1ahres bureaux (de hande on vendrod 8/10-12h/10-16/10-16/10)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 56 56 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courrié : préfecture@handes-proxees goarde - Site Internet : www.handes-prenees goarde

107



Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

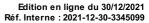




Arrêtés

Communes	PPR	Annound	Descrit			Rise	que			Sismicité			
	PPK	Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ILHET	1		x	х	х	х	х						Х
ILHEU													х
IZAOURT	1	х		х								х	
IZAUX	1		x	х									х
JACQUE	1	х							X			х	
JARRET													х
JEZEAU													х
JUILLAN	2	х	x	х		х							Х
JULOS													Х
JUNCALAS													Х
LA-BARTHE-DE-NESTE													Х
LABASSERE													Х
LABASTIDE													х
LABATUT-RIVIERE	1	х		х							х		
LABORDE													х
LACASSAGNE												х	
LAFITOLE												х	
LAGARDE	1	х		х								х	
LAGRANGE												х	
LAHITTE-TOUPIERE												х	
LALANNE MAGNOAC	1	х							х			х	
LALANNE TRIE	1	х							х			х	
LALOUBERE													Х
LAMARQUE PONTACQ													х
LAMARQUE RUSTAING	1	х							X			х	
LAMEAC	1	х		х								х	
LANCON													х
LANESPEDE												х	
LANNE	1	х		х									Х
LANNEMEZAN												х	
LANSAC	1	х							х			х	
LAPEYRE	1	х							х			х	
LARAN	1	х							х			х	
LARREULE	1	х		х								х	
LARROQUE-MAGNOAC	1	х							х			х	
LASCAZERES	1	х		х								х	
LASLADES	1	х							х			х	
LASSALES	1	х							х			х	
LAU-BALAGNAS	1	х		х	х	х							х

10 / 16





Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Service énergie, risques et conseil en aménagement durable

Bureau risques naturels et technologiques

ARRETE n° LONGOS – 000S Portant révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles : L. 571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 04 février 1997,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

Considérant que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

Sur Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

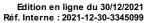
ARTICLE 1 -

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

,,,/,,,

Horaires: 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tel. 05 62 56 65 65 - Telécopie : 05 62 51 15 07 courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr





Arrêtés

2/2

- · un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan "PPEB/SNIA-PEA/LFBT/1" du 28 avril 2014 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 2 -

Les communes concernées par le projet de PEB sont : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN.

ARTICLE 3 -

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 53 et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes.

ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile sud,

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,,

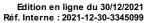
Les maires des communes de : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le

1 D JUIN 2014

P/Le Préfet/et par délégation, Le Ségrétaire Général

Alain CHARRIER





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
21/ROG/0259
30/12/2021

Localisation du bien | 10 impasse Tachoeres

65290 JUILLAN

Section cadastrale | AL 198, AL 200

Données GPS | Latitude 43.195238 - Longitude 0.025085

Désignation du vendeur

TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

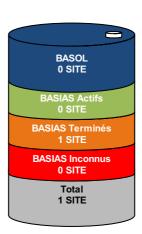
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

→ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS

1 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RGS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 30/12/2021

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

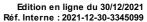
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

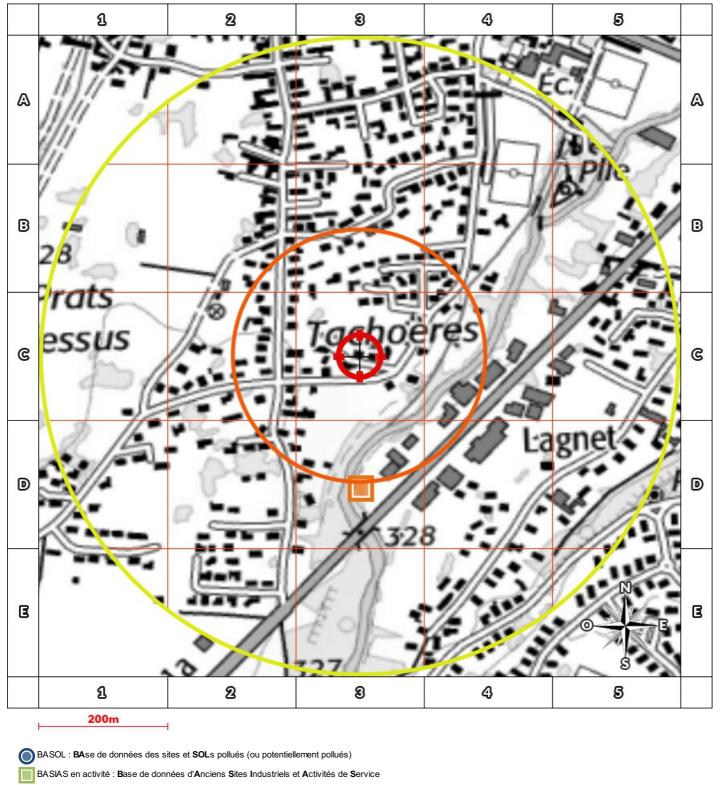
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service Emplacement du bien Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📋,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



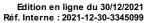
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)			
	Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
		Garages, ateliers, mécanique et soudure, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	JUILLAN	208 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BARRAU Celestin / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
COMMUNE DE JUILLAN / DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LAS COURREGES (LDT) JUILLAN
LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT (STE, 2) , LABORIE RECUPERATION (1) / TRAITEMENT OM DIB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie),Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramw ay, métro et atelier de réparation), à indiquer,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)	ZI PYRENE AERO PÔLE BP N°1 JUILLAN
GIRAULT / GARAGE + CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°19 OU N°17 JUILLAN
CARBURANTS DU S.O STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) JUILLAN
METALU, PUY DARRIEUX ET FILS STE / ATELIER SERRURERIE ET CHARPENTES METALLIQUES USINE DE CONSTRUCTION METALLIQUE BETIER	Fabrication de coutellerie,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage)	CIRQUE DE GAVARNIE (RN 132 DU) JUILLAN
HOTTER ARMAND / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°21 JUILLAN
CANTON D'OSSUN (COMMUNAUTE DE COMMUNES) / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	ZONE PYRENE AERO POLE JUILLAN
AEROPORT DE TARBES-OSSUN- LOURDES / INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT,TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène,),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	AEROPORT JUILLAN
ROUMIGUIER DANIEL (SARL DR) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°6 TER JUILLAN
ROUMIGUIER DANIEL (SARL DR) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
AUTO SELECTION TOYOTA / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
VIDAL / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
CORBERES SAINT GERMES / GARAGE MOTOCULTURE	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	JUILLAN
FIAT ALPHA LANCIA / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
LACAVE / FABRICATION DE GRILLAGE	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts,)	JUILLAN
LE MARCHE DU PNEU, PNEUS D'OCCASION PYRENEES / STOCKAGE DE PNEUS	Décharge de pneus usagés	JUILLAN
MARTINE GERARD / GARAGE MOTOCULTURE	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	JUILLAN
MOTO EXPERT / GARAGE MOTO	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	JUILLAN
OCCAVIC / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
PERE / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
PYRENEES BATTERIES / FABRICATION D'ACCUMULATEURS ET DE PILES ELECTRIQUES	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	JUILLAN
SDAT MITSUBISHI / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
TOUT ROULE / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN
DECHARGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	JUILLAN





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/ROG/0259
Date de réalisation	30/12/2021

Localisation du bien 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN

Section cadastrale | AL 198, AL 200

Données GPS Latitude 43.195238 - Longitude 0.025085

Désignation du vendeur

TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

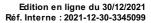
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

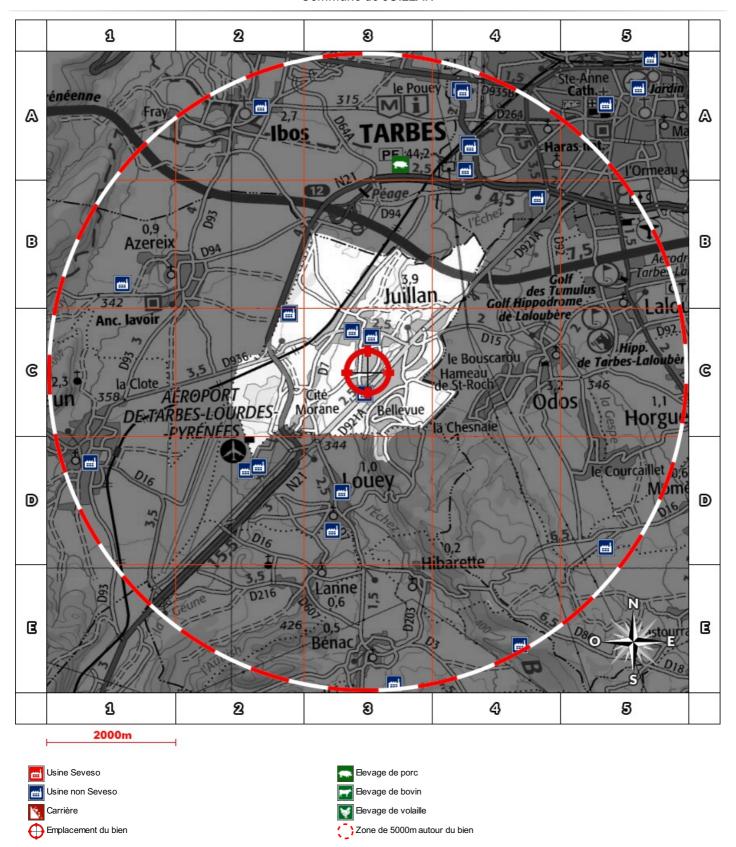
^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





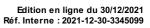
Cartographie des ICPE

Commune de JUILLAN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📻, 📻, 🥁 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



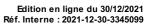


Inventaire des ICPE

Commune de JUILLAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale					
ICPE situeés à moins de 5000m du bien										
C2	Valeur Initiale	LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT	Z.I. Pyrène Aéro Pôle BP n° 1 Chemin d'Ossun (sigle L.I.E)	En fonctionnement	Non Seveso					
	vaica initiale		65290 JUILLAN	Autorisation	NON					
D2	Coordonnées Précises	AVITAIR SOCIETE	Aéroport TARBES LOURDES PYRENEES	En fonctionnement	Non Seveso					
	Coordonnees Frecises	AVITAIN SOCIETE	65290 JUILLAN	Autorisation	NON					
C3	Valeur Initiale	STTB	La Scierie Chemin d' Ossun	En fonctionnement	Non Seveso					
لثنا	valeur iriitiale	3116	65290 JUILLAN	Autorisation	NON					
C3	Centre de la commune	TARMAC AERO SAVE	Aérodrome	En cessation d'activité	Non Seveso					
لتتا	Centre de la commune	TANNAC ALICO SAVE	65290 JUILLAN	INCONNU	NON					
СЗ	Valeur Initiale	AIRBUS S.A.S.	zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyréné	En cessation d'activité	Non Seveso					
<u>C3</u>	valeur Initiale	AIRBUS S.A.S.	65290 JUILLAN	INCONNU	NON					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale			
ICPE situeés à plus de 5000m du bien						
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune JUILLAN						





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/ROG/0259
Date de réalisation	30/12/2021

Localisation du bien | 10 impasse Tachoeres

65290 JUILLAN

Section cadastrale | AL 198, AL 200

Données GPS | Latitude 43.195238 - Longitude 0.025085

Désignation du vendeur

TONTON Thierry & GIUMMARRA Gaelle

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT					
	Non exposé	000 AL 198, 000 AL 200			

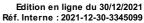
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





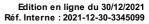
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitudes d'u	urbanisme (art. L. 112-3 du code de ation ou construction immobilière.	l'urbanisme) et doive	nt à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cess	ion,
Cet état est établi sur la base des inform n°				mis à jour le		
Adresse de l'immeuble	Cad	dastre		•		
10 impasse Tachoeres	AL	198, AL 200				
65290 JUILLAN						
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEB	3)			
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB				¹ oui no	ı
	révisé 🗍	ар	prouvé 🗍	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :			_			
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'insor	norisation			² oui no	n 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	réalisés				oui non	
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui no	n 🗸
	révisé 🗌	ар	prouvé 🗌	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit				
> L'immeuble se situe dans une zone d	de bruit d'un plan d'exposition	n au bruit définie comme :				
zone A ¹ forte	zone E forte		zone C ³ modérée		zone D ⁴	
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	re Lden 65 et 62)					
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	Lden choisie entre 57 et 55)					
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de l	e Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pou crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une l	ur les aérodromes mentionnés au l de l'article 16 limitation réglementaire sur l'ensemble des plago	609 quatervicies A du code ge es horaires d'ouverture).	enéral des impôts (et sous réserve de	es dispositions de l'article L. 112-9	du du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient o	de retenir la zone de bruit la plus importante.					
Documents de référence permettar		neuble au regard des puis	sances prises e	n compte		
	Itation en ligne sur https://ww	vw.geoportail.gouv.fr/donnees	:/plan-dexposition	•		П
	rian disponible	en Prefecture et/ou en Mairie	ue JUILLAN			
Vandaur - Acquárour						
Vendeur - Acquéreur	TONTON Thierry & GILIMMA	ARRA Gaelle				
Vendeur	TONTON Thierry & GIUMMA	ARRA Gaelle		_		
	TONTON Thierry & GIUMMA	ARRA Gaelle		Fin de validité	30/06/202	

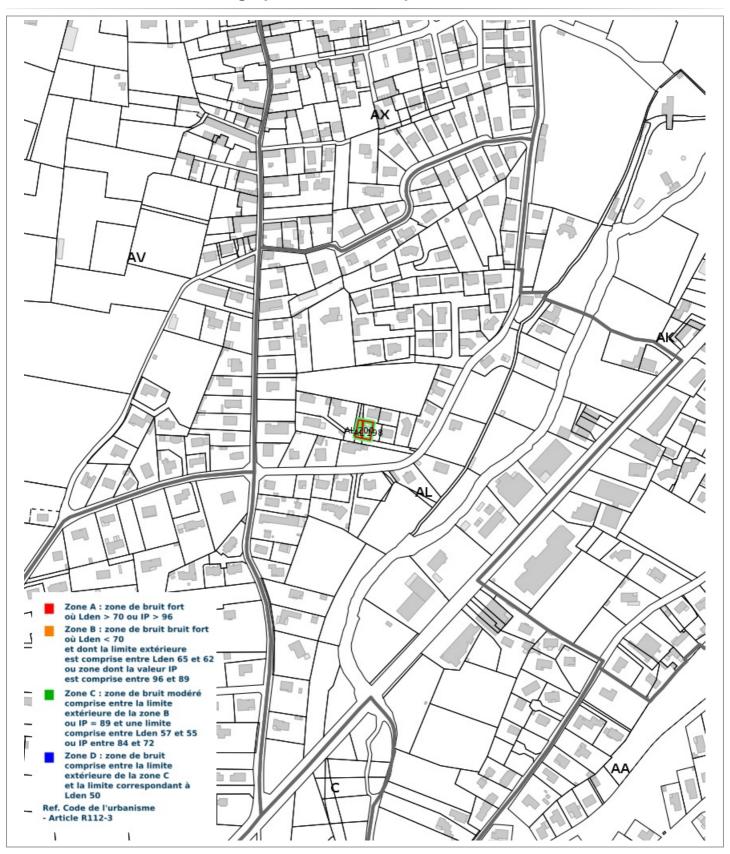
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	d'augmentation de la po		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/ROG/0259** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 impasse Tachoeres 65290 JUILLAN.

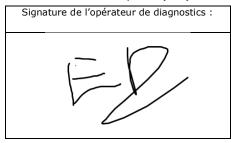
Je soussigné, **EGARNES Roger**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS SOLUTION DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir .

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
DPE sans mention	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Electricité	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Gaz	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention: 03/07/2020)
Plomb	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Termites	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Loi Carrez	EGARNES Roger	WI.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (Cabinet Condorcet n° 80810491 valable jusqu'au) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **JUILLAN**, le **30/12/2021**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »